

## DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

### Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,  
**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°, L. 2152-7, R. 2152-7-2°, L. 2152-8,  
**Vu** la délibération n°2017\_DEL\_033 du 10 avril 2017 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, le pouvoir de signer les conventions de groupement de commandes à procédure adaptée.

Vu la délibération n°2014\_DEL\_060 du 24 avril 2014 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 1 million d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Commune de Saint-Eusèbe, la Régie Energie et Services de Seyssel et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Une consultation a été lancée par la commune Saint-Eusèbe pour un marché public de travaux en procédure adaptée, le 31 janvier 2020 concernant le marché public suivant :

#### AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE VILLARD SUR LA COMMUNE DE SAINT-EUSEBE

##### LOT N°1 - TRAVAUX DE STRUCTURE ET RESEAUX

##### LOT N°2 - TRAVAUX DE REVETEMENTS BITUMINEUX

**Considérant qu'à la date limite de la consultation, prévue le 21 février 2020, les sociétés ayant remis une offre dans les délais sont les suivantes :**

Pour le lot n°1 :

- DUCLOS
- MITHIEUX
- Groupement SATP et BRAISSAND
- DEGEORGES

Pour le lot n°2 :

- EUROVIA
- NGE
- ARAVIS ENROBAGE
- COLAS

### DECIDE

**Article 1 : D'attribuer le lot n°1 « Travaux de structure et réseaux » du marché public d'« Aménagement de la traversée du hameau de Villard sur la Commune de Saint-Eusèbe », à l'entreprise DEGEORGES (74 270 CHILLY) pour un montant pour la partie Communauté de communes de 90 465,10 € HT.**

**Article 2 : D'attribuer le lot n°2 « Travaux de revêtements bitumineux » du marché public d'« Aménagement de la traversée du hameau de Villard sur la Commune de Saint-Eusèbe », à l'entreprise EUROVIA (74 330 POISY.) pour un montant pour la partie Communauté de communes de 18 034,90 € HT.**

Fait à Rumilly, le

Le Président,

Pierre BLANC



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du .....